

Convention de prestations informatiques Ville de Besançon - C.A.G.B.

Rapporteur : M. Le Président

Les activités et les agents de la Communauté d'Agglomération croissent de manière conséquente et les équipements informatiques augmentent simultanément.

A ce jour, le parc informatique est composé de plus de 45 micro-ordinateurs et un serveur reliés en réseau qui permettent l'usage de divers logiciels métiers dédiés à la gestion et d'outils bureautique.

La gestion de ces équipements était réalisée par l'agent responsable des finances qui ne peut plus faire face aux nombreuses opérations liées à la maintenance et à la sécurité des installations et qui n'a pas la connaissance des développements envisagés pour satisfaire des besoins multiples.

Afin d'éviter de créer une structure informatique au sein de la Communauté, le Président de la Communauté et Maire de la Ville de Besançon a proposé de faire bénéficier notre collectivité de l'expérience et de l'importante opérationnalité de la Direction des services informatiques de la Ville pour réaliser les prestations décrites ci-après :

- la maintenance des matériels et logiciels
- le développement du réseau
- le conseil au choix de logiciels
- la mise en œuvre d'un internet à destination des communes de l'Agglomération
- le développement d'un site web, la Communauté disposant aujourd'hui d'un accès internet à partir du réseau internet.

La collaboration projetée sera fondée sur :

- la recherche d'une optimisation des moyens techniques de l'agglomération
- le développement d'une offre de service et de prestation qui devra profiter aux habitants et aux communes

Les modalités de l'intervention de la ville feront l'objet d'une convention à conclure pour une durée de 2 ans.

Selon les évolutions réglementaires et législatives qui détermineront les relations entre les Etablissements publics de coopération intercommunale et les communes.

Pour l'exécution des prestations elle sera revue à l'issue de la durée précitée.

Le coût des prestations sera établi sur la base des montants ci-après :

Prestations	Unité	Montant en euros
- Assistance conseil ingénieur, attaché cadre A	Jour*	610
- Assistance dépannage - Technicien	Jour*	305
- Hébergement site intranet agglomération sur serveur ville	An	3049
- Hébergement site internet agglomération sur serveur ville	An	3049
- Hébergement sur serveur acheté par l'agglomération	An	2287
- Prestation de sauvegarde des serveurs, mise à niveau sécurité informatique	An	3049
- Fourniture accès internet pour 60 personnes	An	1829

*Calcul au prorata du temps passé sur la base du compte-rendu d'activité.

Le dispositif de variation des prix sera décrit dans la convention.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le 1^{er} Vice-Président de la C.A.G.B. à signer la convention de prestations informatiques avec Monsieur le Maire de la Ville de Besançon sur la base des éléments déterminés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président